

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BLANZAC

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Exprimés	10
Pour	00
Contre	10

Date de convocation : 15/09/2026

Date d'affichage : 15/09/2026

DELIBERATION N° 2026/50

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Alain PREVÔT

Etaient présents : Mrs Alain PREVÔT - Noël TREVISIOL - Alexandre COLIN - Alain MATHIEU - Mmes Danielle GAUCHON - Christine DE RESENDE - M. Sébastien PITON - Mme Marie VAN DEN BERGHE - M. Adrien LEGRIS et Mme Clémence LE QUÉRÉ

Absent excusé : Delphine LAGOUTTE

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

OBJET : instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) applicable en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation ((TVLH) applicable à compter du 1^{er} janvier 2027. Il s'agit d'une taxe incitative.

Aujourd'hui, il s'agit simplement de délibérer sur l'instauration ou non de la TVLH.

En effet, le décret définissant les zones tendues (territoire présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant) de celles qui ne le sont pas n'est pas encore sorti.

Par conséquent, le taux sera lui voté en avril en même temps que pour les autres taxes.

Après délibérations, considérant que le nombre de logements vacants est faible, le conseil municipal décide à l'unanimité et par vote à main levée de ne pas instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Fait à Blanzac, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Alain PREVÔT

Le Secrétaire,
Alexandre COLIN

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le

- 2 OCT. 2026



Publié le